FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : TERA CLEAN 200L

Code du produit : 254962
UFI : VA03-K036-F00D-6QM7

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant dégraissant surfaces.

Utilisation professionnelle.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PAREDES.

Adresse : 1, Rue Georges BESSE.69740 .GENAS .FRANCE.

Téléphone : +33 (0)4 72 47 47 47 . Fax : .

contact@paredes.fr

www.groupeparedes.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

CAS 68439-46-3	ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED
EC 215-185-5	HYDROXYDE DE SODIUM

Etiquetage additionnel :

EUH208	Contient D-LIMONENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Conseils de prudence - Prévention :

P260	Ne pas respirer les brouillards, vapeurs.

P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage.
Conseils de prudence - Intervention :	
P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304 + P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P390	Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
Conseils de prudence - Elimination :	
P501	Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 0339 CAS: 68439-46-3 ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED	GHS07, GHS05 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318		2.5 <= x % < 10
INDEX: 15763_76_5 CAS: 15763-76-5 EC: 239-854-6 REACH: 01-2119489411-37 SODIUM P-CUMENESULPHONATE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		2.5 <= x % < 10
INDEX: 1348 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL		[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 131_073_2 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 0706 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 2.5
INDEX: 0094 CAS: 126-92-1 EC: 204-812-8 REACH: 01-2119971586-23 SODIUM ETASULFATE	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		0 <= x % < 2.5

INDEX: 603_014_00_0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36 2-BUTOXYETHANOL	GHS06 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Acute Tox. 3, H331	[i]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 601-096-00-2 CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47 D-LIMONENE	GHS02, GHS07, GHS08, GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1	[i]	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 1348 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL		orale: ETA = 6400 mg/kg PC
INDEX: 131_073_2 CAS: 1310-73-2 EC: 215-185-5 REACH: 01-2119457892-27 HYDROXYDE DE SODIUM	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	dermale: ETA = 1350 mg/kg PC
INDEX: 0706 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM		orale: ETA = 1780 mg/kg PC
INDEX: 0094 CAS: 126-92-1 EC: 204-812-8 REACH: 01-2119971586-23 SODIUM ETASULFATE	Eye Dam. 1: H318 C>= 20% Eye Irrit. 2: H319 10% <= C < 20%	orale: ETA = 2840 mg/kg PC
INDEX: 603_014_00_0 CAS: 111-76-2 EC: 203-905-0 REACH: 01-2119475108-36 2-BUTOXYETHANOL		inhalation: ETA = 2.2 mg/l 4h (vapeurs) orale: ETA = 1200 mg/kg PC

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez.Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quel que soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Voir la rubrique 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudres

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants et d'un équipement de protection imperméable.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Ventiler la zone de déversement.

Le déversement de produit peut rendre les surfaces glissantes.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

Ecarter les matériaux et produits incompatibles

Si l'épandage de produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
111-76-2 2-BUTOXYETHANOL	98	20	246	50	-

- Allemagne :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques

102-71-6 2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL	1E mg/m3	1E ppm		
111-76-2 2-BUTOXYETHANOL	10 ppm 49 mg/m3 20 fcm/3	98 ppm		
5989-27-5 D-LIMONENE	5 ppm 28 mg/m3 20 fcm/3	112 ppm		

- France :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM		2				
111-76-2 2-BUTOXYETHANOL	10	49	50	246	VLRC	84

- Espagne :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
102-71-6 2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL	5 mg/m3				
1310-73-2 HYDROXYDE DE SODIUM		2 mg/m3			
111-76-2 2-BUTOXYETHANOL	20 ppm 98 mg/m3	50 ppm 245 mg/m3			
5989-27-5 D-LIMONENE	30 ppm 168 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Utilisation finale : **Travailleurs**

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 125 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 89 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
DNEL : 246 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 98 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 1091 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
DNEL : 6.3 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
DNEL : 26.7 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL :	89 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	89 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	147 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	426 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	59 mg de substance/m3

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	4060 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	285 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	24 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2440 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	85 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	3 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1.5 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme

DNEL :	3 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.6 mg de substance/m3
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à court terme
DNEL :	1.2 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	7.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	140 µg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.3 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	2.66 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	70 µg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.4 mg de substance/m3

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	136.25 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.096 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	26.9 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.8 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	68.1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	0.048 mg de substance/cm2
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	6.6 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	2.33 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	8.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.88 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	26.4 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	34.6 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	3.46 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	463 mg/l

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.22 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau douce

PNEC :	0.136 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0136 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.5 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.15 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	1.35 mg/l

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.1 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.83 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	283 µg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	50 mg/l

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.151 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.32 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.032 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	5.12 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1.7 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.17 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.037 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.23 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.023 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent

PNEC :	2.3 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.862 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.0862 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	100 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu d'eau douce (Orale)
PNEC :	862 µg/kg
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs en milieu marin (Orale)
PNEC :	86.2 µg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme ISO 16321.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Couleur

Jaune

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.

Citron

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	à 2% : 11.5 - 12.5
pH :	Non précisé. Base forte.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	1.06 - 1.08 (à 20°C)

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.

Ne pas mélanger avec un produit acide.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides forts.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts
- acides
- agents oxydants forts
- agents réducteurs forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- dioxyde de carbone (CO_2)
- monoxyde de carbone (CO)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1. Substances

a) Toxicité aiguë :

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Par voie cutanée :	DL50 = 1350 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Par voie orale :	DL50 = 1200 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Vapeurs) :	CL50 = 2.2 mg/l Espèce : Rat Durée d'exposition : 4 h

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Par voie orale :	DL50 = 2840 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :	DL50 = 1780 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Par voie orale :	DL50 = 6400 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Par voie orale :	DL50 > 7000 mg/kg de poids corporel Espèce : Rat

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT : Guinea Pig Maximisation Test) :	Non sensibilisant. OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :	Non sensibilisant.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif.

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif.

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) :	Négatif. Espèce : Cellule de mammifère OCDE Ligne directrice 473 (Essai d'aberration chromosomique in vitro chez les mammifères)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vivo) :	Négatif. Espèce : Souris OCDE Ligne directrice 474 (Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifères)

f) Cancérogénicité :

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Test de cancérogénicité :	Négatif. Aucun effet cancérogène. Espèce : Rat

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Par voie orale :	C = 488 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Lapin Durée d'exposition : 90 jours
Par voie cutanée :	C = 400 mg/kg de poids corporel/jour Espèce : Souris Durée d'exposition : 90 jours

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2. Mélange

11.1.2.1 Informations sur les classes de danger

a) Toxicité aiguë :

Par voie orale :	Aucune donnée n'est disponible.
Par voie cutanée :	Aucune donnée n'est disponible.
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	Aucune donnée n'est disponible.

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Aucune donnée n'est disponible.

- Classification fondée sur un pH extrême et une réserve acide ou alcaline

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales :

Aucune donnée n'est disponible.

f) Cancérogénicité :

Aucune donnée n'est disponible.

g) Toxicité pour la reproduction :

Aucune donnée n'est disponible.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Aucune donnée n'est disponible.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

Aucune donnée n'est disponible.

j) Danger par aspiration :

Aucune donnée n'est disponible.

11.1.2.2 Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de sodium et solutions aqueuses (CAS 1310-73-2): Voir la fiche toxicologique n° 20.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Autres dangers

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 1490 mg/l Espèce : Lepomis macrochirus Durée d'exposition : 96 h
	NOEC > 100 mg/l Espèce : Brachydanio rerio Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1550 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
	NOEC = 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 911 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 483 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
	NOEC = 1.4 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 21 jours
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 511 mg/l Espèce : Desmodesmus subspicatus Durée d'exposition : 72 h

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Durée d'exposition : 96 h
	NOEC > 25.7 mg/l Espèce : Danio rerio Durée d'exposition : 21 jours

OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 140 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

NOEC > 25 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 21 jours

Toxicité pour les algues : CEr50 > 100 mg/l
Durée d'exposition : 72 h

HYDROXYDE DE SODIUM (CAS: 1310-73-2)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 35 mg/l
Durée d'exposition : 96 h
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 40.4 mg/l
Espèce : Ceriodaphnia sp.
Durée d'exposition : 48 h
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Toxicité pour les poissons : CL50 = 11800 mg/l
Espèce : Pimephales promelas
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 = 2038 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 24 h

Toxicité pour les algues : CEr50 = 512 mg/l
Espèce : Scenedesmus subspicatus
Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ALCOHOLS, C9-11, ETHOXYLATED (CAS: 68439-46-3)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Demande chimique en oxygène : DCO = 0.578 g/g

Demande biochimique en oxygène (5 jours) :	DBO5 = 0.342
Biodégradation :	Rapidement dégradable. DBO5/DCO = 0.59

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

2-BUTOXYETHANOL (CAS: 111-76-2)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 0.81

SODIUM ETASULFATE (CAS: 126-92-1)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -0.248

2,2',2''-NITRILOTRIETHANOL (CAS: 102-71-6)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -2.3 OCDE Ligne directrice 107 (Coefficient de partage (n-octanol/eau): méthode par agitation en flacon)
Facteur de bioconcentration :	BCF < 0.4 Espèce : Cyprinus carpio (Fish) OCDE Ligne directrice 305 (Bioconcentration: Essai dynamique chez le poisson)

SODIUM P-CUMENESULPHONATE (CAS: 15763-76-5)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = -1.1

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2025 - IMDG 2024 [42-24] - OACI/IATA 2025 [66]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de sodium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	-	II	1 L	F-A. S-B	274	E2	Category B SW2	SGG18 SG35

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/1545
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/2564 (ATP 22)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Autorisations accordées en vertu du titre VII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à autorisation selon l'annexe XIV du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/fr/authorisation-list.

Substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009, protocole de Montréal) :

Le mélange ne contient pas de substance présentant un danger pour la couche d'ozone.

Polluants organiques persistants (POP) (Règlement (UE) 2019/1021) :

Le mélange ne contient pas de polluant organique persistant.

Règlement PIC (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux (Convention de Rotterdam):

Le mélange n'est pas concerné par la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (PIC).

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% : agents de surface non ioniques
- moins de 5% : EDTA et sels
- parfums
- fragrances allergisantes :

Terpineol

Citral

Limonene

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (Version 55 de juillet 2024, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication de ou à base de) à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :		
	a) supérieure à 50 t/j	E	
	b) Supérieure ou égale à 1t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j	D	

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	D'après les données d'essai.
Skin Corr. 1, H314	D'après les données d'essai.
Eye Dam. 1, H318	D'après les données d'essai.
EUH071	D'après les données d'essai.
EUH208	Méthode de calcul.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
LQ : Quantité limitée
EQ : Quantité exceptée
EmS : Tableau d'urgence
E : Instruction d'emballage
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Limite d'exposition à court terme
TWA : Time weighted average
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives.
VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
GHS05 : Corrosion.
IATA : International Air Transport Association.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
PIC : Prior Informed Consent.
POP : Polluant organique persistant.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
SVHC : Substance of Very High Concern.
AK-ertek : Concentration moyenne admissible
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).